



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TROISIÈME SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Feuilleton et préavis

de l'Assemblée

Le mardi 5 mai 2026 — N° 1

Quatorze heures

**Présidente de l'Assemblée nationale :
Mme Nathalie Roy**

Allocution d'ouverture prononcée par Son Honneur la lieutenant-gouverneure

AFFAIRES DU JOUR

AFFAIRES PRIORITAIRES

- 1) Discours d'ouverture prononcé par la première ministre.

QUESTIONS ÉCRITES

- 1) M. Grandmont (Taschereau) – **5 mai 2026**
Au ministre des Transports et de la Mobilité durable

Le Fonds de la sécurité routière (FSR) est constitué des recettes des radars photo. Lorsqu'il a été mis en place, le gouvernement du Québec s'est engagé, avec les recettes, à soutenir financièrement les projets faisant la promotion de la sécurité routière et de l'aide aux victimes de la route.

Le 1^{er} avril 2025, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a modifié les modalités du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), financé à même les excédents du FSR, pour le volet « sensibilisation, concertation, éducation et formation », en le rendant admissible uniquement pour les projets de sécurité routière et en le retirant pour les victimes de la route.

Le PAFFSR a été renouvelé pour 2025-2028 pour 40 M\$, dont un budget de 14 M\$ pour 2025-2026 à la suite de l'appel de projets qui s'est terminé en juillet 2025. La fin de ce financement représente donc une perte de revenu importante pour les organismes représentant les personnes ayant un traumatisme craniocérébral, qui n'ont pas pu présenter de projet en juillet dernier, en vertu des nouvelles modalités.

Ma question au ministre des Transports et de la Mobilité durable :

- 1) Quelles sommes ont été accordées aux projets visant les victimes de la route dans le cadre du dernier appel de projets du PAFFSR, mais aussi en 2023-2024 et 2024-2025?
- 2) Est-ce que le ministère des Transports et de la Mobilité durable s'engage à revoir les modalités du programme afin de corriger l'exclusion en place depuis 2025, qui empêche les organismes communautaires de déposer des projets soutenant des initiatives en faveur des victimes de la route et favorisant l'émergence de projets de sensibilisation, de prévention, d'éducation, de concertation et de formation, tout comme le ministre s'y était engagé auprès de la population et comme c'était le cas depuis le début du programme?

2) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **5 mai 2026**
Au ministre de la Sécurité intérieure

Lors du dépôt de son budget, le gouvernement du Québec a déclaré faire de la sécurité publique l'une des grandes missions de l'État. En ce sens, les organismes de réhabilitation sociale jouent un rôle important dans l'accompagnement des personnes judiciarisées, facilitant ainsi leur réinsertion et soutenant directement la sécurité publique du Québec.

Or, depuis plusieurs mois, plusieurs enjeux financiers affectent l'ensemble de ces organismes. Un gel de trois ans s'applique à tous les contrats entre le ministère de la Sécurité intérieure et les organismes communautaires, ce qui limite leur capacité à maintenir les services au même niveau lorsque les coûts augmentent. Dans certains cas, des « per diem » spécialisés ont été retirés et des places d'hébergement en maison de transition ont été réduites, diminuant leur capacité d'accueil.

À ces difficultés s'ajoutent les mesures d'allégement administratives et les coupures annoncées par le ministère de la Sécurité intérieure qui fragilisent le travail de ces organismes. On peut notamment citer la fin du financement gouvernemental des programmes spécialisés en réintégration sociale dans les établissements de détention, qui s'élevait à une hauteur de 1,5 million de dollars, ou encore la limitation du nombre de suivis des personnes à risques élevés à un par mois. Dans un contexte d'incertitude financière, ces mesures compliquent la planification des services, fragilisent les équipes et entraînent des réductions d'activités, voire des pertes d'expertise ou, dans certains cas, la fermeture de ressources. Cette situation crée des ruptures de services pour des milliers de personnes judiciarisées et accroît la pression sur l'ensemble du système correctionnel et judiciaire.

L'exemple des organismes spécialisés auprès des personnes ayant commis des délits sexuels illustre bien les impacts de ces changements. Ces organismes constituent un maillon essentiel pour la sécurité publique du Québec. En offrant des services aux auteurs de violence sexuelle, notamment des programmes d'intervention spécialisés, ces organismes et professionnels contribuent à diminuer les risques de récidives, favorisant ainsi la sécurité de l'ensemble de la population. Ces organismes œuvrent toutefois déjà avec peu de ressources, et demeurent fortement dépendants du soutien financier de l'État pour offrir des services de prévention adéquats et efficaces.

La pertinence de ces intervenants est aujourd'hui plus grande que jamais. En effet, le ministère de la Sécurité intérieure a récemment rapporté que le taux d'infractions sexuelles déclarées par les corps de police du Québec avait augmenté de 109,9 % au cours de la dernière décennie (2013-2022). Cette hausse accentue les besoins et, conséquemment, les coûts des opérations de prévention.

Le 8 décembre 2025, le ministre a accepté de rencontrer des membres du réseau afin d'entendre leurs inquiétudes. Aucun changement n'a toutefois été observé depuis, maintenant ces organismes essentiels à la sécurité publique dans une profonde incertitude quant à la pérennité de leurs activités.

Ma question pour le ministre est la suivante :

Quelles actions le ministre compte-t-il prendre afin de garantir la mise en place d'un financement stable, prévisible et suffisant pour le réseau de réhabilitation sociale, au nom de la sécurité publique?

- 3) M. Grandmont (Taschereau) – **5 mai 2026**
À la ministre responsable de l'Habitation

Depuis le 1^{er} avril 2025, le Programme Rénovation Québec est suspendu temporairement. Depuis cette date, aucune demande n'est acceptée dans ce programme. Ce programme appuie les municipalités qui veulent mettre en place un programme pour améliorer les logements situés dans des secteurs résidentiels ayant besoin de revitalisation. Il a permis, entre autres, à la Ville de Québec de mettre en place le programme Rénovation résidentielle - Volet remise en état des logements et stabilisation, qui permettait d'aider financièrement les propriétaires d'immeubles résidentiels dont les bâtiments présentent des défauts majeurs dans les secteurs les plus détériorés de la Ville.

Le maintien du parc immobilier et la remise aux normes de bâtiments anciens peuvent contribuer efficacement à lutter contre la crise du logement. Sans un soutien externe, il est difficile pour les propriétaires de remettre une bâtisse en bon état en cas de déficience importante considérant les coûts associés à la réalisation de travaux majeurs.

Ma question à la ministre responsable de l'Habitation :

À quel moment le ministère compte-t-il rouvrir le programme Rénovation Québec, afin de permettre aux municipalités comme la Ville de Québec de rouvrir les programmes pour améliorer les logements situés dans des secteurs résidentiels ayant besoin de revitalisation?

- 4) M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne) – **5 mai 2026**
Au ministre responsable des Services sociaux et de la lutte contre l’itinérance

L’un des principaux objectifs de la Loi sur la protection de la jeunesse est la réintégration de l’enfant (ou des enfants) au sein de sa famille.

Une grande proportion de placements en centre jeunesse est souvent une mesure temporaire qui dure à peine quelques mois. Pourtant, une fois le placement décrété et malgré le retour progressif des enfants, l’Allocation canadienne pour enfants (ACE) est retirée aux parents pour être donnée à DPJ sous forme d’Allocation spéciale pour enfants (ASE). Or, plusieurs des enfants placés temporairement le sont pour négligence ou de ne pas avoir veillé aux besoins des enfants, indiquant parfois que les parents se trouvent peut-être dans une situation économique précaire. Le maintien de l’allocation aux parents leur éviterait de voir leurs conditions économiques se détériorer davantage (par la perte du logement, par exemple), à plus forte raison lorsque la précarité représente un obstacle au retour de l’enfant (ou des enfants) dans la famille. Pour une seule journée par mois placé en centre jeunesse et malgré les 30 autres jours dans sa famille, c’est 100 % de l’ACE qui n’aidera pas concrètement aux besoins de l’enfant dans sa famille.

Nous soulignons les efforts qui ont été faits par le gouvernement provincial pour tenter de modifier le mode de distribution en suggérant un partage à 50 % de l’allocation spéciale pour enfants avec les parents, sauf en cas de placement permanent. Le ministre a rapporté que des échanges ont eu lieu avec l’Agence du revenu à ce sujet afin que le ministère des Finances modifie les lois fédérales, ce qu’il a refusé. Malgré cela, le ministère des Finances du Canada a tout de même mentionné que « les provinces et territoires ont la possibilité de déterminer l’approche qu’ils préfèrent pour utiliser les fonds de l’allocation spéciale pour enfants [...] tant que le soutien est appliqué exclusivement aux soins, à l’entretien, à l’éducation, à la formation ou à l’avancement de l’enfant pour lequel il est versé ».

Nous comprenons que le Québec n’a pas juridiction pour prévoir des modalités d’admissibilité spécifique dans ce type de situation, étant donné que la gestion de l’allocation spéciale pour enfants est issue d’une loi de juridiction fédérale. Cependant, le gouvernement ne devrait-il pas mettre en place toutes les conditions qui permettraient aux parents de corriger les lacunes en matière de soins aux enfants?

Mes questions au ministre sont les suivantes :

Dans quelle mesure le gouvernement du Québec pourrait-il considérer :

- 1) Que l'ACE soit versée dans sa totalité au parent étant dans un processus de réintégration progressive de l'enfant dans son milieu afin de mettre toutes les chances de réussir la réintégration?
 - 2) Qu'à la suite d'un jugement de placement de l'enfant sous la protection de la jeunesse avec un objectif de retour progressif en milieu familial, l'ACE continue d'être versée au(x) parent(s) les deux premières années suivant le placement?
- 5) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **5 mai 2026**
À la ministre de l'Éducation

L'Indice de milieu socio-économique (IMSE) est calculé annuellement à partir des données associées aux élèves de l'école. Cette mise à jour annuelle apporte généralement peu de changement, puisque les unités de peuplement, qui servent de base territoriale au calcul de l'indice par école, ne changent pas entre les recensements. Or, la mise à jour pour la prochaine année scolaire (2026-2027) a été faite à partir des données du recensement de 2021 et il est plus que raisonnable de croire que les profonds changements démographiques liés à l'immigration qui ont eu lieu entre 2021 et 2026 rendent déjà caduque la mise à jour proposée.

Cet indice jouant un rôle central dans l'attribution de précieuses ressources auprès des élèves les plus vulnérables, il doit être suivi de près. Or, plusieurs limites émergent depuis de nombreuses années, créant des distorsions dans la mise en œuvre de l'indice sur le terrain :

1. Une dépendance au recensement fédéral. Sous le gouvernement de Stephen Harper, par exemple, dix ans se sont écoulés entre deux recensements, cela nuit grandement à l'autonomie du Québec dans l'administration de ses outils. Pourquoi ne pas avoir accès aux données de Revenu Québec? Le Vérificateur général du Québec y avait pourtant eu accès pour le ministère de la Famille lors de l'émission de son rapport d'octobre 2020 sur l'accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance.
2. Des variables à réévaluer. Notamment le taux d'activité, qui peut cacher des réalités complexes de plus en plus fréquentes (emploi précaire, temps partiel, etc.).

3. Une agrégation géographique qui masque les disparités internes. L'IMSE est attribué à partir de la zone de résidence de l'élève, et non de sa situation familiale réelle. Des élèves vivant dans des conditions très différentes peuvent ainsi se voir attribuer le même indice s'ils habitent la même unité de peuplement.
4. Un effet de seuil aux effets imprévisibles sur les milieux. Une réalité socioéconomique peut être exactement la même dans un milieu, mais celui-ci peut se voir classer différemment et perdre d'importantes ressources parce que la situation se dégrade ailleurs.
5. Une nécessaire autonomie statistique. Rendre les opérations gouvernementales indépendantes, lorsque cela est possible, de Statistique Canada ou de l'OCDE, pour plus d'efficacité et de flexibilité.

Revenu Québec détient pourtant des données fiscales annuelles dénominalisées sur l'ensemble des familles dont les enfants fréquentent les écoles québécoises. Ces données, plus précises et actualisées annuellement, permettraient de calculer l'IMSE à partir de la situation économique réelle de chaque famille plutôt que d'estimations basées sur des modèles statistiques territoriaux. Cette approche garantirait également l'autonomie statistique du Québec face aux aléas du recensement fédéral. Cela fait plus de vingt ans que le ministère lui-même reconnaît les limites au modèle actuel.

En conséquence, j'aimerais demander à la ministre de l'Éducation de répondre aux questions suivantes :

1. Le ministère de l'Éducation (MEQ) a-t-il mené des études ou analyses sur la faisabilité d'utiliser les données fiscales dénominalisées de Revenu Québec pour le calcul de l'IMSE? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions?
2. Des échanges ont-ils eu lieu entre le MEQ et Revenu Québec au sujet d'un partage de données fiscales à des fins de calcul de l'IMSE? Si oui, à quelles dates et avec quels résultats?
3. Quels obstacles légaux, techniques ou administratifs ont été identifiés à l'utilisation des données de Revenu Québec pour le calcul de l'IMSE?

4. Le gouvernement envisage-t-il de modifier le cadre légal applicable afin de permettre un tel partage de données entre Revenu Québec et le MEQ? Dans la négative, pour quelles raisons?

6) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **5 mai 2026**
À la ministre de la Santé

En 2023, le documentaire *Père 100 enfants* faisait état de la situation du don de sperme artisanal au Québec. Dans le documentaire, on découvre que les procédures sont très peu encadrées et que les femmes peuvent être victimes de situations frauduleuses. On constate que, dans certaines situations, les femmes se font mentir quant à la santé du donneur et de son nombre de dons faits auparavant. On découvre notamment qu'un père et son fils reconnaissent avoir fait de multiples dons, pour respectivement 109 et 240 enfants. Les mères qui ont utilisé leurs services ont tenté de savoir leur nombre de dons préalablement, mais se sont fait mentir à plusieurs reprises. Selon certaines mères, ces nombres pourraient même être plus élevés, atteignant respectivement jusqu'à 162 et 400 enfants chacun. Une hypothèse est aussi émise selon laquelle les deux hommes continuent actuellement à faire des dons.

D'un point de vue de santé publique, il nous apparaît inquiétant qu'un père et son fils soient les pères biologiques de plus de 350 enfants au Québec. Selon les experts, les risques de maladies génétiques sont importants lorsqu'une grande quantité d'enfants sont parents. D'ailleurs, nous sommes concernés par l'honnêteté des donneurs dans un tel processus de don artisanal. Dans le documentaire, il est possible d'apprendre que l'un des donneurs est porteur d'un gène défectueux. Or, cette information a été cachée des femmes concernées. Aussi, les experts considèrent la santé psychologique et physique qui peut être négligée lors du processus de don artisanal.

À la suite du visionnement du documentaire *Père 100 enfants*, l'ancien ministre de la Santé a demandé au directeur national de santé publique, le Dr Luc Boileau, de lui fournir des recommandations sur les dons de sperme artisanaux multiples.

Le MSSS a aussi affirmé vouloir appliquer les recommandations du Comité central d'éthique clinique en procréation médicalement assistée. Ce comité a été mandaté par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour établir des recommandations sur les actions à mettre en place pour favoriser l'accès aux dons de gamètes (sperme et ovules) et d'embryons tout en prévenant les situations préjudiciables. Leur avis porte plus spécifiquement sur le nombre maximum de dons d'ovules ou de sperme par personne.

Mes questions à la ministre de la Santé :

1. Est-ce que la ministre peut faire l'état des changements qui ont été mis en place pour donner suite aux recommandations de la santé publique sur les dons de sperme artisanaux multiples?
2. Est-ce que la ministre peut faire l'état des changements qui ont été mis en place pour donner suite aux recommandations du Comité central d'éthique clinique en procréation médicalement assistée, sur les actions à mettre en place pour favoriser l'accès aux dons de gamètes et d'embryons tout en prévenant les situations préjudiciables, plus spécifiquement sur le nombre maximum de dons d'ovules ou de sperme par personne?
3. Est-ce que la ministre a la volonté d'encadrer le don de sperme artisanal? Si oui, quelles sont les solutions qu'elle compte mettre en place?

7) Mme Caron (La Pinière) – **5 mai 2026**
À la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026, la mesure 45 prévoit le déploiement et la consolidation des Maisons Gilles-Carle afin d'offrir du répit, du soutien psychosocial et des services adaptés aux personnes proches aidantes, en complémentarité avec le réseau public.

Cette mesure vise à soutenir le développement des services de répit hors domicile avec nuitées afin d'améliorer la qualité de vie de personnes proches aidantes et de prévenir leur épuisement.

La ministre peut-elle indiquer quelles sont les orientations ministérielles actualisées prévues pour 2025-2026 en lien avec la mesure 45, en précisant le nombre de Maisons Gilles-Carle concernées, les enveloppes budgétaires allouées, les modalités de déploiement ou de consolidation prévues, ainsi que l'échéancier de mise en œuvre?

- 8) Mme Caron (La Pinière) – **5 mai 2026**
À la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026, la mesure 46 prévoit d'élargir l'offre de services de Baluchon Répit long terme pour les personnes proches aidantes.

La ministre peut-elle nous indiquer l'évolution, de 2021 à 2026, du nombre de jours de répit offerts par Baluchon Répit dans le cadre de cette mesure?

- 9) Mme Dufour (Mille-Îles) – **5 mai 2026**
À la ministre responsable de l'Habitation

Lors de l'étude détaillée du projet de loi n° 31, nous avons eu des échanges approfondis avec la ministre de l'époque concernant l'encadrement de l'article 93. Nous avons alors soulevé l'importance d'équilibrer l'octroi de ce pouvoir exceptionnel aux municipalités avec des mécanismes clairs de transparence et de reddition de comptes, afin d'assurer un suivi rigoureux de son application.

Ce pouvoir est assorti d'une obligation légale explicite : chaque municipalité qui l'exerce doit produire un rapport annuel détaillant notamment le nombre de résolutions adoptées, les dérogations accordées, le nombre de logements autorisés, ainsi que les demandes refusées. Ce rapport doit être publié et transmis au ministre responsable de l'Habitation au plus tard le 1^{er} avril de chaque année.

Il ne s'agit donc pas d'une simple pratique administrative, mais bien d'une exigence prévue par la loi.

Or, depuis la sanction du projet de loi, aucune reddition de comptes consolidée n'a été rendue publique par le gouvernement.

La ministre peut-elle indiquer :

1. Combien de municipalités ont transmis leur rapport tel qu'exigé par la loi;
2. Combien de logements ont été autorisés en vertu de ce régime d'exception;
3. Combien de dérogations ont été accordées;
4. Combien de demandes ont été refusées;
5. Et pourquoi le ministère n'a pas rendu publiques ces données, alors qu'il en est légalement destinataire?

- 10) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **5 mai 2026**
Au ministre du Travail

Selon l'Association des camps du Québec, le projet de règlement sur les conditions d'hébergement des travailleurs actuellement à l'étude soulève d'importantes préoccupations pour les camps de vacances du Québec. L'organisme souligne que la mise en conformité des infrastructures exigée par ce règlement pourrait entraîner des investissements majeurs pour les camps, notamment pour la climatisation des bâtiments, l'ajout d'installations sanitaires ou encore le raccordement aux systèmes d'eau potable. Ces travaux pourraient représenter des coûts très importants pour plusieurs camps, dont la majorité sont des organismes à but non lucratif disposant de ressources financières limitées.

L'Association des camps du Québec rappelle également que les infrastructures des camps sont souvent situées en milieu naturel et qu'elles reposent sur un modèle d'hébergement rustique qui fait partie intégrante de l'expérience de camp recherchée par les jeunes, les familles et les animatrices et animateurs qui y travaillent. Selon l'organisme, l'application intégrale du règlement pourrait donc non seulement engendrer des coûts difficilement absorbables pour plusieurs camps, mais aussi dénaturer l'expérience même qui fait la particularité et la valeur éducative des camps de vacances au Québec.

Dans ce contexte, le ministre entend-il modifier le projet de règlement afin d'exclure explicitement les camps de vacances du projet de règlement sur les conditions d'hébergement des travailleurs, comme le demande l'Association des camps du Québec, afin de protéger la pérennité des camps et l'expérience unique qu'ils offrent aux jeunes Québécoises et Québécois?

- 11) Mme Dufour (Mille-Îles) – **5 mai 2026**
À la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Selon un article publié dans Le Devoir, plus d'un an après avoir annoncé son intention d'interdire l'installation de systèmes de chauffage au gaz naturel fossile dans les bâtiments, le gouvernement du Québec n'a toujours pas modifié la réglementation pour donner suite à cet engagement. Cette promesse avait pourtant été formulée en marge de la COP29 sur le climat, où Québec avait indiqué que les bâtiments neufs et existants devraient utiliser uniquement des énergies 100 % renouvelables d'ici 2040.

Or, le règlement qui devait notamment interdire l'installation de fournaies au gaz naturel dans les petits bâtiments résidentiels neufs à compter de 2026 n'a toujours pas été adopté. Selon les informations rapportées, les ministères responsables de l'environnement et de l'énergie n'ont pas été en mesure d'expliquer ce retard ni de fournir d'échéancier pour la mise en œuvre de cette mesure.

Pendant ce temps, plusieurs promoteurs immobiliers et experts du secteur du bâtiment affirment vouloir construire des bâtiments chauffés à l'énergie décarbonée, mais soutiennent être désavantagés tant que les règles ne sont pas clarifiées et appliquées de manière uniforme.

Dans ce contexte, est-ce que la ministre peut nous dire pourquoi le règlement visant à interdire l'installation de systèmes de chauffage au gaz naturel fossile dans les bâtiments neufs n'a toujours pas été adopté, et quel est l'échéancier précis que le gouvernement prévoit pour sa mise en œuvre?

12) Mme Dufour (Mille-Îles) – **5 mai 2026**

À la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Un reportage récent de l'émission La semaine verte révèle que le gouvernement fédéral subventionne depuis 2022 l'utilisation d'engrais enrobés de polymères plastiques, une pratique qui contribue à l'introduction de microplastiques dans l'environnement.

Or, selon les informations rendues publiques, des scientifiques du gouvernement fédéral avaient initialement conclu que l'efficacité de ces produits demeurait incertaine et que les preuves scientifiques étaient contradictoires pour justifier un tel soutien financier.

Par ailleurs, un nombre croissant d'études scientifiques indiquent que ces enrobages plastiques peuvent se fragmenter en microplastiques persistants dans les sols et les cours d'eau. Malgré ces préoccupations, plusieurs millions de dollars de fonds publics fédéraux ont été distribués au Québec dans le cadre de ce programme, notamment pour les saisons 2024 et 2025.

Pendant ce temps, l'Union européenne prévoit interdire les enrobages d'engrais faits de polymères non biodégradables à partir de 2028, invoquant justement les risques environnementaux associés aux microplastiques.

Dans ce contexte, la ministre peut-elle nous dire si le gouvernement du Québec a évalué les impacts environnementaux de l'utilisation de ces polymères plastiques et s'il compte revoir l'encadrement ou l'utilisation de fonds publics liés à ces pratiques?

13) Mme Dufour (Mille-Îles) – **5 mai 2026**

À la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Dans un article publié l'an dernier dans La Terre de chez nous, on apprenait que l'utilisation de certains plastiques contribue à l'accumulation de microplastiques dans les sols, lesquels peuvent ensuite se retrouver dans les écosystèmes et, ultimement, dans la chaîne alimentaire.

Ces plastiques, parfois présentés comme « biodégradables », ne se décomposent pas réellement, mais se fragmentent plutôt en fines particules persistantes. Cette situation soulève des préoccupations et appelle à une réflexion sur leur encadrement.

Lors de l'étude détaillée des crédits budgétaires du ministère de l'Environnement l'an dernier, j'ai soulevé cet enjeu auprès du ministre et lui a demandé si ces plastiques seraient interdits. Le ministre avait alors indiqué qu'il prendrait la question en délibéré et qu'il reviendrait avec une réponse.

Or, depuis cet échange, aucune réponse n'a été fournie.

Dans ce contexte, est-ce que la ministre peut nous indiquer si elle entend encadrer davantage l'utilisation de plastiques dits « biodégradables » qui se fragmentent en microplastiques, et préciser les actions que son ministère compte entreprendre afin de mieux protéger les sols et l'environnement?

PRÉAVIS

I. PRÉAVIS DÉJÀ PARUS

II. NOUVEAUX PRÉAVIS

- aa)** Loi permettant au Parlement du Québec de préserver le principe de la souveraineté parlementaire à l'égard de la Charte de la langue française et de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français – *ministre de la Langue française*
- bb)** Loi mettant en place des mesures concernant les approches complémentaires et intégratives en santé – *députée de Laporte*